

TEGRETOL[®] (carbamazépine) et génériques : feuillet pharmaciens

*Dispensation aux filles, aux adolescentes, aux femmes susceptibles d'avoir des enfants et aux femmes enceintes et/ou leur représentant**

Les modalités de dispensation détaillées ici sont applicables :

- A compter du **06/01/2025** pour les initiations de traitement
- A compter du **30/06/2025** pour les patientes en cours de traitement

LES ÉTAPES CLÉS

1 Documents obligatoires présentés par la patiente et/ou son représentant*

- Ordonnance initiale (tout médecin) ou renouvellement datant de moins d'un an.
- Attestation d'information partagée dûment complétée et co-signée par le médecin (tout médecin) et la patiente (ou son représentant*) datant de moins d'un an.

CAS PARTICULIER :

Pour les patientes présentant une stérilité définitive ou ne présentant actuellement aucun risque de survenue de grossesse : seul le feuillet 1 de l'attestation doit être présentée

2 Informations et conseils à donner

Contraception : chez les patientes en âge de procréer, rappeler la nécessité d'utiliser au moins une méthode de contraception efficace sans interruption :

- pendant toute la durée du traitement
- et jusqu'à deux semaines après l'arrêt du traitement.

En cas de suspicion ou désir de grossesse :

- Conseiller à la patiente et/ou à son représentant* de ne pas arrêter le traitement par carbamazépine et de contacter son médecin :
 - en urgence, si suspicion d'une grossesse ;
 - sans interrompre la contraception, si désir de grossesse.
- Rappeler la nécessité du rendez-vous annuel avec son médecin.

Pour plus d'information sur les médicaments, consultez :

<https://ansm.sante.fr/> ou <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>

Déclarez immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament auprès de votre Centre Régional de Pharmacovigilance ou sur <https://signalement.social-sante.gouv.fr>



*Pour les patientes mineures, les parents ou la/les personnes titulaires de l'autorité parentale ; pour les patientes majeures protégées par la loi, le représentant légal.